



# Consequence des dettes éventuelles d'une SCI

Par **DelphBxl**, le **02/06/2014** à **14:51**

Bonjour,

Il y a deux ans, mon beau-père a décidé d'acheter un appartement mais les banques ayant refusé de lui accorder un prêt car aucune assurance n'acceptait de le couvrir (il a plus de 65 ans et a eu des problèmes de santé), il a constitué une SCI avec mon mari et son autre fils afin de pouvoir acquérir son logement. Il souhaite maintenant revendre son appartement et acheter, avec la SCI, une maison et y faire des travaux dedans.

Etant mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquets, je m'interroge sur les éventuelles conséquences que cela pourrait avoir pour mes biens ainsi que pour l'appartement que nous possédons avec mon mari:

- étant solidaire des dettes de mon mari, le suis-je également des dettes de la SCI dont il est associé, même si je n'ai aucune part dans la SCI?
- en cas de décès de mon beau-père et sans possibilité de notre part de rembourser le prêt immobilier bancaire accordé à la SCI, que se passerait-il? Notre logement pourrait-il être hypothéqué?
- mon beau-père peut-il acquérir le bien sans l'accord de mon mari? Et si ce n'est pas le cas, mon mari peut-il quitter la SCI?

Merci par avance de vos réponses